

Les idées marchent...

Autor(en): **E.Gd. / L.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 106

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... » 6.50
 Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de chèques I. 943

ANNONCES

	12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 25.—	45.—
1 case ¹ / ₂ ,	» 35.—	60.—
2 cases,	» 45.—	80.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Les idées marchent...: E. Gd. et L. D. — Avant la votation fédérale: la loi sur la journée de huit heures dans les entreprises de transport et de communications: J. GUEYBAUD. — Conférence de la Fédération abolitionniste internationale (Genève, 27-29 septembre) E. F.-N. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: Annie LEUCH. — A propos de jeûnes. — Ouvrages reçus. — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

Les idées marchent...

Nous avons légèrement retardé la parution de ce numéro, espérant pouvoir de ce fait donner en toute certitude une très heureuse nouvelle à nos lecteurs. Mais comme à l'heure où nous mettons sous presse, cette nouvelle n'a pas encore été ratifiée officiellement, force nous est de nous contenter des communiqués officieux qu'a déjà publiés une partie de la presse romande: Le Conseil d'Etat du Canton de Genève sera appelé très prochainement à rendre un arrêté ordonnant la fermeture des maisons de prostitution patentées.

Ce que représentera cette décision, quel changement de front dans l'opinion publique, quel triomphe des idées abolitionnistes à Genève, ceux-là seuls qui, depuis vingt-cinq ans et plus, sont à la brèche, ont combattu préjugés et prétextes, subi les moqueries et les insultes, ceux-là seuls le savent. Et c'est à eux qu'ira en première ligne toute notre gratitude, sitôt l'arrêté du Conseil d'Etat rendu. Celui-ci ne saurait tarder beaucoup, du moment que la Commission extra-parlementaire, convoquée pour examiner la question, et comptant des médecins connus comme les plus réglemmentaristes, a voté à l'unanimité la suppression des maisons closes. D'ailleurs, dût la consécration officielle se faire attendre, que l'opinion publique ne tarderait pas à la réclamer. De toute part, on se rend compte que le système de la réglementation du vice est vermoulu, et prêt à s'effondrer. Les médecins qui ont suivi les travaux de la Conférence abolitionniste du mois dernier ont été frappés de constater combien Genève était arriérée à ce point de vue. La question de morale et de droit ne se discute même plus. Et les drapeaux de la Société des Nations ne sauraient flotter bien longtemps sur la seule ville de Suisse qui patente officiellement la plus répugnante de toutes les maladies sociales.

* * *

Cette fois, la ratification américaine de l'amendement introduisant le suffrage féminin dans la Constitution fédérale est chose réglée, décidée, entendue et définitive. Les Chambres du Connecticut l'ont en effet ratifié par trois fois et de toutes les façons, pour être bien sûres qu'aucune manœuvre, aucune intrigue d'adversaires ne viendrait encore mettre en doute l'aboutissement final d'une campagne qui a duré soixante ans, et qui a absorbé les forces, le talent, le cœur et la persévérance

de trois générations de femmes. Dans tous les Etats-Unis, les femmes sont affranchies, et la première conséquence en sera leur participation le mois prochain à l'élection du Président — la manifestation électorale la plus importante assurément de toute la vie politique d'outre-Atlantique.

Nous leur avons déjà dit, ici et par télégramme à leur présidente Mrs. Chapman Catt, toute notre joie et nos ardentes félicitations. Ce sont choses que l'on ne se lasse jamais de répéter, et dont les vaillantes lutteuses retrouveront dans ces lignes l'expression, renforcée encore par toutes les inquiétudes au milieu desquelles elles ont vécu depuis six semaines.

E. Gd.

* * *

Il y a quelques années, le Grand Conseil vaudois avait voté une loi sur l'assurance infantile en cas de maladie. Cette assurance était facultative, mais les communes avaient la latitude de la déclarer obligatoire.

Par arrêté du 29 septembre écoulé, le Conseil d'Etat l'a rendue obligatoire pour tous les enfants — quelle que soit leur nationalité — qui fréquentent les écoles primaires de notre canton ou les écoles particulières qui leur sont assimilées.

* * *

Dans sa séance du 18 octobre, le Grand Conseil vaudois a entendu une interpellation de M. L. Bonnard de Nyon, concernant la motion Suter et consorts, sur le suffrage féminin. Cette motion, déposée en novembre 1917, avait été renvoyée à une commission au nom de laquelle rapporta M. le Dr Dind, en mai 1918, concluant à son renvoi au Conseil d'Etat avec recommandation.

L'interpellateur demanda au Conseil d'Etat où en était la question. M. le Conseiller d'Etat Thélin, chef du Département de l'Intérieur, répondit qu'il déposerait un rapport sur ce sujet au cours de la session de novembre.

L. D.

Avant la votation fédérale des 30 et 31 octobre

La loi sur la journée de huit heures dans les entreprises de transport et de communications

Quiconque d'entre nous prend la peine de suivre d'un œil tant soit peu attentif les sujets sur lesquels nos électeurs masculins sont appelés à se prononcer en matière fédérale ne peut